

# Prémis<sup>®</sup> 25 FS

## Traitement de semences

**Composition :** ..... 25 g/l de triticonazole

**Formulation :** Suspension concentrée pour traitements de semences (FS)

**Usages et doses autorisés :**

- Blés : fusarioses (*fusarium roseum*), charbon nu, carie : ..... 0,2 l/q
- Orges, avoines : fusarioses (*fusarium roseum*), charbon nu ..... 0,2 l/q
- Seigle, Triticale : fusarioses (*fusarium roseum*) ..... 0,2 l/q

**Prémis 25 FS** est efficace contre les fusarioses dues à *F. roseum* mais pas contre celle dues à *M. nivale*.

L'efficacité de **Prémis 25 FS** contre *F. roseum* n'est pas assurée en cas de fortes infestations.

S'assurer que les semences traitées sont correctement enfouies dans le sol, notamment au bout du sillon.

**Nombre de traitement :** ..... 1 application/an

**Autorisation de vente n° :** ..... 2100002

**Classement toxicologique :** .....

**99/45 : R52/53 :** .... Nocif pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**GHS :** H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Pour les opérateurs :** porter des gants et des vêtements de protection non tissés pendant toutes les phases de manipulation du produit. Pour l'ensachage et le nettoyage, porter en plus une protection respiratoire (masque de type P2 minimum).

**Pour les semeurs :** le port de gants est recommandé pendant la manipulation des semences traitées avec **Prémis 25 FS**.

**Réglementation transport ADR :** ..... non classé

**Conditionnement :** ..... fût de 200 l

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISER LES  
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTIONS  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET  
LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT

 **BASF**  
The Chemical Company

Traitement de  
semences

## **La matière active**

Le **triticonazole** appartient au groupe chimique des triazoles

**Nom chimique** : 5-[(4-chlorophenyl) méthylène]-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl) cyclopentanol

**Formule brute** : C<sub>17</sub>H<sub>20</sub>ClN<sub>3</sub>O

**Masse molaire** : 317,8

## **Le produit formulé : Prémis 25 FS**

## **Propriétés physiques et chimiques**

**Densité** : 1,045

**Inflammabilité** : non inflammable

**Temp. limite stockage** : 0°C - +40°C

## **Toxicologie :**

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : > 2000 mg/kg

## **LMR européenne :**

consulter le site :

[http://ec.europa.eu/sanco\\_pesticides/public/index.cfm](http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm)

## **Intérêt du produit**

**Prémis 25 FS** présente une excellente sélectivité sur l'ensemble des espèces et une très bonne efficacité sur les principales maladies des semences des céréales.

## **Mode d'action**

Le **triticonazole** agit par inhibition de la biosynthèse de l'ergostérol et perturbe ainsi le fonctionnement et la formation des membranes cellulaires du parasite.

Il est systémique.

## **Champ d'activité**

**Prémis 25 FS** permet de lutter contre les maladies transmises par les semences sur de nombreuses cultures :

- **Blé, orge, avoine, seigle, triticale** : fusarioses (*Fusarium roseum*),
- **Blé, orge, avoine** : charbon nu (*Ustilago nuda*).
- **Blé** : carie (*Tilletia caries*)

## **Conditions d'application**

N'appliquer le produit que sur des semences sèches ayant une bonne valeur germinative.

Traiter avec un volume de bouillie compris entre 0,8 et 1 l/q de céréales.

## **Dose : 0,2 l/q**

Sur blés en cas de fortes infestations Fusarioses, en particulier due à *Microdochium nivale*, nous conseillons d'associer :

## **0,16 l/q de Prémis 25 FS à 0,055 l/q de Prélude® 20 FS**

Sur orges, en cas de présence d'helminthosporiose (*Drechslera graminnearum*), nous conseillons d'associer :

## **0,16 l/q de Prémis 25 FS à 0,055 l/q de Prélude 20 FS**

Une spécialité insecticide peut être ajoutée à **Prémis 25 FS**. Respecter la réglementation en vigueur sur les mélanges.

Ne pas utiliser les semences traitées pour l'alimentation humaine ou animale.

## **Compatibilité**

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Consulter le site : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

## **Application**

---

L'application doit se faire avec un matériel de traitement spécialement adapté afin d'assurer une répartition régulière et uniforme de la bouillie sur les semences.

- ◆ Porter des gants, des lunettes de protection, des vêtements et chaussures de protection ainsi qu'un masque adapté.
- ◆ Vérifier la validité du masque de protection et changer la cartouche si nécessaire.
- ◆ Aération des locaux de préparation des bouillies de traitement de semences.

### **Préparation de la bouillie sur le chantier de triage :**

- ◆ Introduire 30% du volume d'eau nécessaire dans un récipient de taille adaptée.
- ◆ Mettre cette eau sous agitation.
- ◆ Introduire la quantité de produit nécessaire.
- ◆ Compléter le volume d'eau manquant en prenant soin de rincer les emballages vides 3 fois à l'eau claire. Maintenir l'agitation.
- ◆ Maintenir l'agitation durant 10 minutes.

La bouillie est prête pour l'application.

### **Injection directe (usage de pompe doseuse)**

- ◆ La machine dispose d'une pompe d'injection par produit à appliquer : c'est le fonctionnement standard de la machine ; le trieur doit définir pour le ou les produits à appliquer le volume par quintal attendu.
- ◆ Chaque pompe prélèvera et enverra dans la

chambre d'application le produit pur.

- ◆ Une pompe est dédiée à l'application du volume d'eau nécessaire.
- ◆ Si la machine ne dispose pas de suffisamment de pompe pour l'application : il faut procéder à un pré-mélange. Il est possible de constituer une bouillie concentrée (ajout de 5 à 10% d'eau) qui sera appliquée comme un produit via une pompe.
- ◆ Plus l'ajout d'eau est faible, plus le mélange sera stable mais son homogénéisation nécessitera une agitation efficace.
- ◆ Contrôler le débit de semences et de bouillie de votre machine de traitement.
- ◆ Nettoyer le matériel après chaque utilisation. Conformément à la réglementation en vigueur.
- ◆ Limitation de la poussière (trilage par table densimétrique, aspiration des poussières).
- ◆ Élimination des fonds de cuve et des eaux de rinçage : se référer à la réglementation en vigueur.

## **Précautions d'emploi**

---

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Azur BASF agro, 0 810 023 033, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette

® Marque déposée BASF.

BASF Agro  
21 Chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
TEL 04.72.32.45.45

# *Avertissements et précautions générales d'emploi*

## *Avertissement*

Remarques générales concernant tous les produits

### **IMPORTANT :**

**Avant toute utilisation, veuillez lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.**

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes nuisibles présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF Agro** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

**BASF Agro** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF Agro** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché du Ministère de l'Agriculture.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

### **NUMERO D'URGENCE**

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr)

## Précautions générales d'emploi

---

### PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

#### Pendant le stockage

Conserver le produit sous clef, uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, à l'abri de l'humidité, et à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

#### Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Il s'agit des mélanges avec :

- Un produit au moins qui est T ou T+
- Deux produits avec chacun au moins une des phrases R40 **ou** R68
- Deux produits avec chacun la phrase R48
- Deux produits avec chacun une des phrases de risques R62 **ou** R63 **ou** R64
- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.

- Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2003, comportant :

- d'une part, un produit contenant une de ses substances actives appartenant à la famille chimique des pyrèthri-noïdes,
- et d'autre part, un produit contenant une des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Cas des mélanges ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'homologation préalablement à la publication du présent arrêté. **Vérifier que cette autorisation soit toujours valable après le 1er janvier 2008.**

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyrèthri-noïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut traiter d'abord avec la spécialité à base de pyrèthri-noïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyrèthri-noïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Des guides de bonnes pratiques des mélanges de produits phytopharmaceutiques sont en cours d'élaboration par le Ministère de l'agriculture. Il seront soumis à l'approbation de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire et alimentaire (AFSSA).

Les opérateurs seront invités à suivre les recommandations de ces guides.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités : WG puis WP puis SC puis EC puis SL (adjuvant en dernier), ainsi que les spécificités propres à chaque produit.

## **PAR RAPPORT À LA CULTURE**

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

## **PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR**

- ◆ Pendant la préparation de la bouillie et en cours d'application : Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage appropriés .
- ◆ En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une phrase de risque R36 (irritant pour les yeux), R36 (irritant pour la peau) ou R41 (risque de lésions oculaires graves) et à 48 heures pour ceux comportant une des phrases de risque R42 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou R43 (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

### **Après application :**

- ◆ Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## **PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT**

### **Préparation de la bouillie**

Avant toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout re-largage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

### **Aucun rejet dans l'environnement**

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort.
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 21/09/06)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

### **Emballages vides**

Réutilisation interdite. Lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon 3 fois à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur (cf. Préparation de la bouillie). Éliminer les emballages vides via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.